

# La doctrine de l'Église assignée en justice par une association LGBT



Photo d'illustration.

- Adobe stock

« *Ce procès n'est pas le procès de l'homophobie, mais de la christianophobie* », résume avec verve Maître Jérôme Triomphe pour conclure sa plaidoirie, évoquant une tentative de « *terrorisme intellectuel* ». Ce lundi 18 octobre, dans la salle d'audience du tribunal correctionnel de Paris, face aux juges et à un public majoritairement acquis à sa cause, il ne défend pas seulement son client Jean-Pierre Maugendre, directeur de publication du site d'information Renaissance catholique, mais symboliquement l'Église elle-même. Car c'est bien sa doctrine qui est visée en creux dans la plainte déposée le 30 juillet 2020 avec constitution de partie civile par Stop homophobie, pour « *provocation à la discrimination à l'égard d'un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle* ».

Ce que reproche l'association LGBT à Renaissance catholique ? D'avoir publié sur son site le 13 juin 2019, un article intitulé « *L'Église du Dieu vivant : la colonne et l'appui de la vérité (1 Tim 3 ,15)* » comportant les propos suivants : « *Les autorités civiles ne doivent pas établir d'unions civiles ou légales entre deux personnes du même sexe, qui clairement imitent l'union du mariage, même si de telles unions ne reçoivent pas le nom de mariage, puisque de telles unions encourageraient le péché grave pour les personnes concernées et seraient cause d'un grave scandale pour d'autres* ».

**Un texte écrit par des cardinaux et des évêques**

« *Je suis surpris d'être convoqué pour un texte dont je ne suis pas l'auteur* », déclare Jean-Pierre Maugendre à la barre en début d'audience. S'il a pris la responsabilité de le publier sur son site, le texte a en effet été écrit par deux cardinaux, le cardinal Burke et le cardinal Pujats, et trois évêques : Mgr Peta, Mgr Lenga et Mgr Schneider. Pour complexifier la chose, le passage incriminé est quant à lui une citation reprise par les signataires d'une [note de la Congrégation pour la doctrine de la foi publiée le 3 juin 2003](#), intitulée « *Considérations à propos des projets de reconnaissance juridique des unions entre personnes homosexuelles* ». La source est d'ailleurs citée dans l'article.

Tout l'enjeu du procès est de déterminer si cette déclaration constitue bien une « *provocation à la discrimination* » des personnes homosexuelles ou non. La procureur de la République le formule explicitement : « *pour caractériser l'infraction, il faut montrer qu'il y a une exhortation, un appel à discriminer un groupe de personnes à raison de leur orientation sexuelle* ». Or elle invite à « *remettre ces propos dans leur contexte* ». Pour le ministère public, comme pour Jean-Pierre Maugendre et son avocat, ce texte s'adresse bien à des catholiques et non aux maires et autres autorités civiles, et constitue davantage une « *expression de la doctrine de l'Eglise qu'une réelle exhortation à ne pas célébrer les mariages de personnes de même sexe.* » Pour preuve supplémentaire, la procureur rappelle que ce passage se trouve dans le paragraphe intitulé « *la loi de Dieu* ». Et de souligner ce qu'a rappelé Jean-Pierre Maugendre : l'objectif de Renaissance catholique est d'abord de « *diffuser et faire connaître l'enseignement de l'Eglise* ».

L'avocat de Stop homophobie voit pourtant clairement une « *exhortation à discriminer les personnes homosexuelles* ». Car « *l'auteur nous dit que tout le monde est tenu de s'opposer aux unions homosexuelles* ». Feignant de rassurer ses interlocuteurs, il explique tout de même : « *le but des parties civiles n'est pas qu'il n'y ait plus de religions dans la société française, [...] mais qu'il n'y ait pas de discrimination* ». Au nom de ses clients, l'avocat voit dans ce procès une occasion de plus pour parvenir à « *concilier l'homosexualité et toutes les possibles croyances religieuses* ».

## **Condamner la « doctrine immémoriale de l'Eglise »**

Et c'est bien là tout le problème ! « *Derrière ces poursuites que se cache-t-il ? Il ne faut pas être dupe, alerte Maître Jérôme Triomphe. Ces poursuites ne visent pas à faire condamner des propos qui tomberaient sous le coup de la loi, mais à faire déclarer hors la loi la doctrine immémoriale de l'Eglise* ». Pointer du doigt une note de la congrégation pour la doctrine de la foi, c'est bien [s'attaquer à l'enseignement de l'Eglise en lui-même](#). Sans compter que cette note de 2003 est signée par Joseph Ratzinger qui en était alors le préfet, et « *qui deviendra plus tard le pape Benoît XVI* », souligne l'une des deux assesseurs lors de l'exposition des faits. « *On comprend bien ainsi la forte autorité dont cette note est empreinte aux yeux des catholiques* », insiste à son tour la présidente de l'audience. « *Ce n'est pas Jean-Pierre Maugendre qu'on poursuit aujourd'hui, ce sont les propos d'un ancien pape* », martèle Me Jérôme Triomphe. Il rappelle d'ailleurs que, dans sa plainte, SOS homophobie pointe explicitement du doigt « *les propos tenus par un ancien pape* ».

Dépassant largement Renaissance catholique, ce procès possède dès lors une portée éminemment symbolique. L'Eglise peut-elle encore défendre une position contraire à la loi civile, ou est-elle contrainte d'y conformer sa doctrine ? « *La doctrine ne relève pas de votre pouvoir, ni de celui de l'Etat* », défend Jérôme Triomphe mettant les juges devant leurs responsabilités. « *La justice ne peut plus garantir la laïcité, la liberté de conscience et de culte, dès lors qu'un tribunal viendrait s'immiscer dans la doctrine pour définir son contenu* ». Et de rappeler le discours d'Emmanuel Macron au collège des Bernardins en 2018, qui invitait l'Eglise à faire trois dons à la société : don de sa « *sagesse* » pour « *donner un cap à notre action* », don de son « *engagement* » contre le « *relativisme* », et don de sa « *liberté* », notamment sa « *liberté de parole* ». Un message auquel Renaissance catholique semble n'avoir fait qu'obéir en publiant le texte incriminé sur son site. Les juges en tiendront-ils compte dans leur décision ? Celle-ci sera rendue le 23 novembre à 13h30.

**Camille Lecuit**